

René Mettler / Thomas Wachter

WEKA

L'incapacité de travail

Poursuite du paiement du salaire
et prestations d'assurance



Un problème? Pas de problème!

CIP-Notice abrégée de la deutsche Bibliothek

L'incapacité de travail

Direction de publication:

Direction de projet: Birgitt Bernhard-Postma

WEKA Business Media AG, Suisse

État de la législation: 1. juin 2017

État de la jurisprudence: 31. mai 2016

© WEKA Business Media AG, Zurich, 2017

Sous réserve de droits d'édition. La reproduction totale ou partielle des contenus est interdite

Les définitions, recommandations et informations juridiques émises dans le cadre de cet ouvrage reflètent le point de vue des auteurs. Bien que la rédaction de la maison d'édition accorde le plus grand soin à l'exactitude des données que le lecteur peut consulter dans cet ouvrage, des erreurs ne sont jamais exclues. La maison d'édition et ses auteurs ne peuvent en aucune façon être rendus responsables des dommages quelconques pouvant résulter de l'utilisation de données erronées mentionnées dans cet ouvrage.

WEKA Business Media AG

Hermetschloostr. 77, CH-8048 Zurich

Téléphone 044 434 88 88, Téléfax 044 434 89 99

www.weka.ch

Zurich • Kissing • Paris • Amsterdam • Vienne

ISBN 978-3-297-02199-6

1^{ère} édition 2017

Impression: CPI Suisse, www.buchbuecher.ch, Layout: Dimitri Gabriel, Composition: Peter Jäggi



Un problème? Pas de problème!

Avant-propos

Le droit au versement du salaire du travailleur en cas d'accident, de maladie ou pour d'autres raisons donne toujours lieu à des incertitudes et discussions entre les employeurs et les travailleurs.

Le droit des obligations régleme le droit au maintien du salaire de façon relativement succincte. Il fait une distinction, d'une part entre le cas de maladie et les autres causes d'empêchement de travailler et d'autre part entre le droit au maintien du salaire en cas d'assurances obligatoires existantes. Dans le cadre des assurances obligatoires, il s'agit d'indemnités journalières de l'assurance-accidents (LAA), des indemnités pour les personnes qui effectuent leur service et pour le congé de maternité (APG). Par conséquent, le droit au maintien du salaire et les prestations d'assurance sont étroitement liés.

Le versement du salaire à titre posthume en cas de décès d'un travailleur constitue un cas spécifique. L'institution de la prévoyance professionnelle (LPP) ne verse la rente de survivants qu'après la période de versement du salaire à titre posthume, alors que les prestations de survivants dans le premier pilier (AVS) sont allouées dès le premier du mois suivant la date du décès.

Ce livre expose, outre les aspects juridiques en matière de droit du travail et des assurances, les répercussions sur l'obligation de cotisation dans les différentes assurances et leur prise en compte dans le bulletin de salaire.

Les empêchements de travailler ont cependant d'autres incidences, concernant notamment le droit aux vacances du travailleur ainsi que le droit aux allocations familiales. En cas d'incapacité de travail prolongée, la question du licenciement se pose en outre pour l'employeur. Dans ce contexte, les délais de blocage prévus par le droit des obligations en cas d'incapacité de travail non fautive doivent être respectés.

En cas d'incapacité de travail, de nombreuses questions se posent au niveau des prestations dans l'assurance obligatoire, d'entreprise et privée.

Ce livre vous permet de trouver la bonne réponse aux questions concernant les cas spécifiques d'empêchement de travailler et de prestations d'assurance y afférentes.

René Mettler, Thomas Wachter

Avant-propos à la troisième édition

Voici la troisième édition remaniée de ce très apprécié B-Book, dont la deuxième édition est épuisée. Une raison suffisante pour remanier le tout et le mettre à jour une année seulement après. Depuis les deux dernières éditions, la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Cette révision a notamment apporté des améliorations concernant le début et la fin de l'assurance, les lésions corporelles assimilées à des accidents et une coordination ciblée avec les prestations de la prévoyance professionnelle à l'âge de la retraite.

Ce B-Book vous aide dans votre quotidien professionnel à trouver la bonne réponse à de nombreuses questions concernant les incapacités de travail des travailleurs et les prestations d'assurances y relatives.

Zurich, juin 2017

René Mettler, Thomas Wachter

Liste des abréviations

al.	Alinéa
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
RAVS	Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
AC	Assurance chômage
LTr	Loi sur le travail (RS 822.11)
OLT 1	Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)
OLT 2	Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs) (RS 822.112)
OLT 3	Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Protection de la santé) (RS 822.113)
OLT 4	Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter) (RS 822.114)
OLT 5	Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs) (RS 822.115)
Art.	Article
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1)
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage) (RS 837.0)
ATF	arrêts principaux
TF	Tribunal fédéral
let.	Lettre
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.40)
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
DFI	Département fédéral de l'intérieur
APG	Allocations pour perte de gain
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain) (RS 834.1)

RAPG	Règlement sur les allocations pour perte de gain (RS 834.11)
UE	Union européenne
LAfam	Loi fédérale sur les allocations familiales (Loi sur les allocations familiales) (RS 836.2)
ss	et suivants
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (RS 836.1)
OIT	Organisation internationale du Travail
CII	Collaboration interinstitutionnelle
AI	Assurance-invalidité
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (RS 833.1)
no	Numéro
CO	Loi fédérale complétant le Code civil suisse (livre cinquième: Droit des obligations) (RS 220)
LPart	Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (Loi sur le partenariat) (RS 211.231)
RS	Recueil systématique du droit fédéral
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (RS 832.20)
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents (RS 832.202)
OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents) (RS 832.30)
O	Ordonnance
CC	Code civil suisse

Table des matières

1.	Principes en matière de versement du salaire	17
1.1	Conditions du maintien du salaire	19
1.1.1	Certificat médical.....	21
1.1.2	Cas issus de la pratique.....	23
1.1.3	Médecin de confiance.....	23
1.1.3.1	Situation juridique.....	24
1.1.4	Limites.....	24
1.2	Maintien du salaire: droit au versement de salaire par année de service	25
1.2.1	Règles et exemples.....	25
1.2.2	Quelle année de service est déterminante?.....	27
1.3	Conditions du maintien du salaire	28
1.3.1	Rapports de travail à durée déterminée.....	28
1.3.2	Rapports de travail à durée indéterminée.....	28
1.4	Durée du versement du salaire	29
1.4.1	Échelles.....	29
1.4.2	Inconvénients de la solution des échelles.....	32
1.5	Versement du salaire en cas d'incapacité de travail partielle	32
1.6	Fin du versement du salaire en cas de résiliation des rapports de travail	35
1.7	Montant du salaire maintenu	35
1.7.1	Principes.....	35
1.7.2	Prise en compte des éléments du salaire.....	35
1.7.3	Modifications de salaire.....	36
1.7.4	Éléments de salaire variables.....	36
1.7.5	Provisions, participations au chiffre d'affaires, au bénéfice.....	37
1.7.6	Salaire en nature.....	38
1.7.7	Allocations forfaitaires pour frais.....	38
1.8	Absences rémunérées	38
1.8.1	Droit au temps de loisir nécessaire.....	38
1.8.1.1	Dispositions légales.....	38
1.8.1.2	Durée usuelle dans la branche et dans l'entreprise.....	38
1.8.1.3	Temps libre pour la recherche d'un travail.....	39
1.8.1.4	Visite chez le médecin et le dentiste.....	39
1.8.1.5	Garde d'enfants malades.....	39
1.8.2	Temps libre payé ou non payé?.....	39
1.8.2.1	Absences des travailleurs dans le salaire mensuel.....	39
1.8.2.2	Absences des travailleurs touchant un salaire horaire, journalier ou à la tâche.....	40
1.8.2.3	L'obligation de versement du salaire s'applique en cas de visite médicale.....	40
1.9	Formation continue	40
1.10	Nécessité de réglementation	41
1.10.1	Durée et montant de l'obligation de versement du salaire.....	41
1.10.2	Absences rémunérées.....	42
1.10.3	Formation continue.....	43

1.11	Bases légales	44
1.11.1	Droit des obligations	44
1.11.2	Loi sur le travail (LTr)	44
2.	Maladie	45
2.1	Notion de maladie	47
2.2	Assurance d'indemnités journalières maladie	48
2.2.1	Délai de carence	48
2.2.2	Assurance d'indemnités journalières maladie selon la LAMal.....	49
2.2.2.1	Prestations (art. 72 LAMal)	49
2.2.2.2	Sur-indemnisation (LPGA, art. 69)	50
2.2.3	Assurance d'indemnités journalières selon la LCA	51
2.2.3.1	Prestations	51
2.2.3.2	Sur-indemnisation	52
2.2.4	Loi sur le contrat d'assurance (LCA).....	52
2.2.5	Différences entre LAMal/LCA	53
2.2.5.1	Prestations	53
2.2.5.2	Réserves pour raison de santé	53
2.2.6	L'incapacité de travail à l'étranger.....	53
2.2.7	L'incapacité de travail après le départ en retraite	53
2.2.8	Poursuite de l'occupation après l'âge de la retraite	54
2.2.9	Début et fin de la couverture d'assurance.....	55
2.2.10	Calcul des prestations d'indemnités journalières	55
2.2.11	Cas non assurés	56
2.2.11.1	Maladie préexistante	56
2.2.11.2	Maladies réservées	56
2.2.11.3	L'incapacité de travail partielle	56
2.2.11.4	Personnes non assurées	56
2.2.11.5	Salaires excédents.....	57
2.2.11.6	Omissions	57
2.2.12	Passage dans l'assurance individuelle.....	59
2.3	Allocations familiales	60
2.4	Nécessité de réglementation pour le versement du salaire avec une assurance d'indemnités journalières maladie	60
2.5	Prévoyance vieillesse en cas de maladie	61
2.5.1	AVS	61
2.5.2	Prévoyance professionnelle (LPP).....	62
2.5.3	Pilier 3a.....	62
2.5.4	Pilier 3b.....	62
2.6	Procédure administrative	62
2.6.1	Cotisations et déclaration de salaire.....	62
2.6.2	Procédure en cas de maladie	63
2.7	Maladie professionnelle et atteintes à la santé des personnes qui effectuent un service	64
2.7.1	Maladie professionnelle.....	64
2.7.1.1	Définition	64

2.7.1.2	Maladies du catalogue.....	64
2.7.1.3	Clause générale	68
2.7.2	Atteintes à la santé des personnes qui effectuent leur service.....	68
2.8	Bases légales	69
3.	Accident	71
3.1	Accident professionnel et non professionnel	74
3.2	Notion d'accident	75
3.2.1	Atteinte dommageable portée au corps humain.....	75
3.2.2	Soudaineté.....	75
3.2.3	Non intentionnelle = involontaire.....	76
3.2.4	Cause extérieure	76
3.2.4.1	Infections	76
3.2.4.2	Piqûres d'insectes/morsures d'animaux	76
3.2.4.3	Intoxication alimentaire	76
3.2.4.4	Accident dans l'eau.....	77
3.2.5	Caractère extraordinaire de la cause extérieure.....	77
3.3	Lésions corporelles assimilées à un accident	77
3.4	Rechutes et séquelles tardives d'accidents	78
3.4.1	Rechute.....	79
3.4.2	Séquelles tardives	79
3.5	Causalité naturelle et adéquate	79
3.5.1	Lien de causalité naturelle	79
3.5.1.1	Lorsque les suites d'un accident se transforment en conséquences de maladie	80
3.5.2	Lien de causalité adéquate	80
3.5.3	Examen de la causalité	81
3.6	Maladie professionnelle	81
3.6.1	Inaptitude	82
3.6.2	Indemnité journalière de transition.....	82
3.6.3	Indemnité pour changement d'occupation	83
3.7	Réduction ou refus de prestations par l'assureur-accidents (LAA)	83
3.7.1	Différence entre négligence légère et grave.....	83
3.7.1.1	Sanctions en cas de négligence grave.....	83
3.7.1.2	Couverture d'assurance par l'assurance complémentaire LAA.....	84
3.7.1.3	Parenthèse: Conduite en état d'ébriété	84
3.7.2	Dangers extraordinaires.....	84
3.7.2.1	Couverture d'assurance par l'assurance complémentaire LAA.....	85
3.7.3	Prises de risque.....	85
3.7.3.1	Prises de risque relatives.....	85
3.7.3.2	Prises de risque absolues	86
3.7.3.3	Couverture d'assurance par l'assurance complémentaire LAA.....	87
3.7.4	Actes intentionnels	87
3.8	Début et fin de la couverture d'assurance	87
3.8.1	Début de la couverture d'assurance.....	87
3.8.2	Fin de la couverture d'assurance.....	87

3.9	Début et fin des prestations d'indemnités journalières	88
3.10	Montant du versement du salaire.....	88
3.11	Calcul des indemnités journalières.....	89
3.11.1	Règles de calcul	89
3.11.2	Début et fin du droit à l'indemnité journalière.....	90
3.12	Assurance complémentaire LAA	91
3.13	Allocations familiales	92
3.14	Accidents de personnes qui effectuent leur service.....	92
3.15	Inconvénients de la réglementation découlant du droit des obligations	93
3.16	Nécessité de réglementation en cas d'accident	93
3.17	Prévoyance professionnelle en cas d'accident.....	94
3.17.1	AVS	94
3.17.2	Assurance-accidents (LAA).....	94
3.17.3	Prévoyance professionnelle (LPP).....	95
3.17.4	Pilier 3a.....	96
3.17.5	Pilier 3b.....	96
3.18	Procédure administrative.....	96
3.18.1	Cotisations et déclaration du salaire.....	96
3.18.2	Procédure en cas d'accident et de maladies professionnelles	96
3.19	Bases légales	97
4.	Maternité	99
4.1	Grossesse	101
4.1.1	Distinction entre grossesse et maladie.....	101
4.1.2	Restrictions découlant de la législation sur le travail	102
4.1.3	Obligation de versement du salaire découlant de la législation sur le travail	102
4.2	Accouchement	102
4.3	Période de convalescence (congé de maternité)	103
4.3.1	Obligation de versement du salaire découlant du contrat de travail.....	103
4.3.2	Allocation de maternité (AMat)	104
4.3.2.1	Bénéficiaires.....	104
4.3.2.2	Conditions supplémentaires.....	104
4.3.2.3	Début et fin de l'allocation.....	105
4.3.2.4	Montant du salaire assuré	105
4.3.2.5	Montant de l'allocation.....	106
4.3.2.6	Exercice du droit à l'allocation.....	107
4.3.2.7	Versement de l'allocation.....	108
4.3.2.8	Obligation de cotisation sur l'allocation de maternité	108
4.4	Assurances de maternité cantonales (AMat)	109
4.4.1	Canton de Fribourg	109
4.4.2	Canton de Genève	109
4.5	Prestations de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maternité	110
4.5.1	Assurance d'indemnités journalières maladie conformément à la LAMal	110
4.5.2	Assurance d'indemnités journalières maladie conformément à la LCA.....	111
4.5.3	Début de la maladie avant l'accouchement	111

4.5.4	Début de la maladie après l'accouchement	112
4.5.5	Changement d'assureur pendant la maternité.....	112
4.6	Période d'allaitement.....	113
4.6.1	Obligation de versement du salaire en vertu de la législation sur le travail	113
4.6.2	Temps consacré à l'allaitement	113
4.7	Inconvénients découlant de la réglementation légale pour la maternité.....	114
4.8	Prévoyance vieillesse en cas de maternité.....	114
4.8.1	AVS	114
4.8.2	Prévoyance professionnelle (LPP).....	114
4.9	Procédure administrative.....	114
4.10	Nécessité de réglementation en cas de maternité.....	115
4.11	Bases légales	115
5.	Personnes qui effectuent leur service	117
5.1	Allocation pour perte de gain (APG)	119
5.1.1	Journée d'information.....	120
5.1.2	Recrutement	120
5.1.3	Jour de licenciement	120
5.1.4	Services volontaires	120
5.1.5	Service civil	120
5.1.6	Protection civile	121
5.2	Types d'indemnisation.....	121
5.2.1	Allocation de base	121
5.2.1.1	Ecole de recrues (ER).....	122
5.2.1.2	Service civil et protection civile.....	122
5.2.1.3	Services d'avancement.....	122
5.2.1.4	Militaires en service long	122
5.2.1.5	Cours de répétition (CR).....	123
5.2.2	Allocation pour enfant	123
5.2.3	Allocation pour frais de garde d'enfant	124
5.2.4	Montant plafond de l'allocation pour perte de gain	124
5.3	Calcul des indemnités journalières.....	125
5.4	Obligation de versement du salaire	127
5.4.1	Réglementation dérogatoire	128
5.4.2	La réglementation du droit des obligation est applicable pour quels travailleurs	128
5.4.3	Récapitulatif.....	128
5.4.4	A qui revient l'allocation pour perte de gain?	129
5.4.5	Versement du salaire pour plusieurs causes.....	129
5.4.6	Versement du salaire en cas d'accomplissement volontaire d'obligations légales.....	129
5.4.6.1	Les femmes dans l'armée.....	129
5.4.6.2	Service volontaire	129
5.5	Prestations de l'assurance militaire (LAM)	130
5.5.1	Indemnités journalières de l'assurance militaire (LAM).....	130
5.5.2	Gain assuré.....	130
5.6	Parenthèse: Service des sapeurs-pompiers.....	131

5.7	Nécessité de réglementation pour les personnes qui effectuent leur service.....	131
5.8	Bases légales	132
6.	Jouissance posthume du salaire et prestations d'assurance en cas de décès.....	133
6.1	Jouissance posthume du salaire en cas de décès du travailleur.....	135
6.1.1	Calcul du salaire à titre posthume	137
6.1.2	Aucune obligation de cotisations d'assurances.....	137
6.1.3	Prestations de la prévoyance professionnelle	137
6.1.4	Exigibilité du droit.....	137
6.1.5	Traitement successoral.....	138
6.1.6	Qualification en matière fiscale.....	138
6.2	Prestations d'assurance en cas de décès.....	138
6.2.1	AVS (1 ^{er} pilier)	138
6.2.1.1	Veuves	139
6.2.1.2	Veufs et partenaires enregistrés.....	139
6.2.1.3	Orphelins	139
6.2.1.4	Aperçu	140
6.2.1.5	Naissance du droit à la rente	140
6.2.2	Prévoyance professionnelle (LPP).....	140
6.2.2.1	Veuves et veufs.....	140
6.2.2.2	Concubins	141
6.2.2.3	Rentes d'orphelins	143
6.2.2.4	Début du droit à la rente.....	143
6.2.2.5	Coordination avec les prestations de l'AVS (1 ^{er} pilier).....	143
6.2.3	Assurance-accidents (LAA).....	143
6.2.3.1	Veuves et veufs.....	143
6.2.3.2	Indemnité en capital de la veuve	144
6.2.3.3	Orphelins	144
6.2.3.4	Montant des rentes.....	144
6.2.3.5	Début du droit à la rente.....	145
6.2.3.6	Sur-indemnisation.....	145
6.2.3.7	Coordination avec les prestations de l'AVS (1 ^{er} pilier).....	145
6.2.3.8	Concurrence avec les prestations provenant de la prévoyance professionnelle (LPP)	145
6.2.4	Prestations de l'assurance complémentaire LAA.....	146
6.2.5	Prestations de l'assurance militaire (LAM).....	146
6.2.5.1	Rentes de conjoint	146
6.2.5.2	Rentes d'orphelins	146
6.2.5.3	Rentes de besoin.....	146
6.2.5.4	Rentes de parents	147
6.2.5.5	Début du droit à la rente.....	147
6.2.5.6	Montant de la rente.....	147
6.2.5.7	Sur-indemnisation.....	147
6.2.5.8	Coordination avec les prestations de l'AVS (1 ^{er} pilier).....	147
6.2.5.9	Concurrence avec les prestations de la prévoyance professionnelle (LPP)	147
6.2.6	Prestations du 3 ^{ème} pilier	148

6.2.6.1	Pilier 3a (prévoyance liée)	148
6.2.6.2	Pilier 3b (prévoyance libre)	148
6.2.6.3	Coordination avec d'autres prestations	148
6.3	Décès de l'employeur	149
6.4	Nécessité de règlementation en cas de décès	149
6.5	Procédure administrative	150
6.6	Bases légales	150
6.6.1	Code des obligations	150
6.6.2	Droit fiscal.....	150
6.6.3	Droit des assurances sociales.....	150
7.	Décompte de salaire en cas d'empêchements de travailler	153
7.1	Prendre en compte le versement du salaire maintenu dans le décompte de salaire	154
7.1.1	Quelle année de service est déterminante?	156
7.1.2	Droit par année de service	157
7.1.3	L'incapacité de travail partielle	158
7.1.4	Fin des rapports de travail.....	160
7.2	Maintien du salaire en cas d'indemnités journalières	161
7.2.1	Corrections des déductions d'assurance sociale dans le décompte de salaire	161
7.2.2	Compensation de salaire net	161
7.3	Calcul du 13^{ème} mois	162
7.4	Prise en compte des prestations d'assurance	163
7.4.1	Obligation de cotisation en cas de prestations des assurances sociales	164
7.4.2	Principe du décompte de salaire	164
7.4.3	Compensation de salaire net	165
7.4.4	Variantes de versement du salaire en cas d'indemnités journalières maladie	167
7.4.5	Exemple de l'indemnité journalière maladie	169
7.4.6	Particularités pour l'indemnité journalière accident	172
7.4.7	Exemple Indemnité journalière	173
7.4.8	Allocation pour perte de gain pour les personnes qui effectuent leur service (APG).....	176
7.4.9	Allocation de maternité	178
7.4.10	Versement du salaire pour les rapports de travail spéciaux	180
7.4.10.1	Personnes occupées à temps partiel	180
7.4.10.2	Travailleurs avec un salaire horaire	180
7.4.10.3	Travail sur appel.....	181
8.	L'incapacité de travail et invalidité permanente	183
8.1	L'incapacité de travail, incapacité de gain et invalidité	186
8.1.1	L'incapacité de travail = incapacité professionnelle.....	186
8.1.1.1	L'incapacité de travail permanente	186
8.1.1.2	Obligation de limiter le préjudice.....	187
8.1.2	Incapacité de gain et invalidité	188
8.2	Comment procéder en cas d'incapacité de travail de longue durée?	188
8.2.1	Versement du salaire	189
8.2.2	Conseil	189
8.2.3	Résiliation des rapports de travail.....	189

8.3	Éléments importants et démarches	190
8.3.1	Remplacement.....	190
8.3.2	Information en interne.....	190
8.3.3	Versement du salaire.....	190
8.3.4	Certificat médical et médecin de confiance.....	192
8.4	Prestations des assurances sociales	193
8.4.1	Aperçu.....	193
8.4.2	Détail des prestations en espèces.....	194
8.4.3	Assurance-invalidité (AI).....	195
8.4.3.1	Détection précoce.....	195
8.4.3.2	Intervention précoce.....	196
8.4.3.3	Mesures d'ordre professionnel.....	197
8.4.3.4	Indemnité journalière.....	197
8.4.3.5	Rentes.....	199
8.4.3.6	Allocation pour impotent.....	202
8.4.3.7	Indemnité d'assistance.....	203
8.4.3.8	Moyens auxiliaires.....	203
8.4.4	Prévoyance professionnelle (LPP).....	203
8.4.4.1	Libération des primes.....	203
8.4.4.2	Prestations de rente en cas d'invalidité.....	203
8.4.5	Assurance-accidents (LAA).....	206
8.4.5.1	Rente d'invalidité.....	206
8.4.5.2	Indemnité pour atteinte à l'intégrité.....	208
8.4.6	Assurance militaire (LAM).....	209
8.4.6.1	Rentes d'invalidité.....	209
8.4.6.2	Indemnité pour l'atteinte à l'intégrité.....	209
8.4.7	Déclaration auprès des assurances sociales.....	209
8.4.7.1	Assurance-invalidité (AI).....	209
8.4.7.2	Prévoyance professionnelle (LPP).....	210
8.4.7.3	Assurance-accidents (LAA).....	210
8.4.8	Prestations complémentaires à l'AVS/AI.....	210
8.5	Résiliation des rapports de travail	211
8.5.1	Versement du salaire découlant du droit des obligations.....	211
8.5.2	Cas spéciaux.....	213
8.6	Procédure administrative	213
8.6.1	Prestations des assurances sociales pendant la période d'engagement.....	213
8.6.2	Prestations d'assurance et salaires complémentaires.....	214
8.6.3	Compensation avec les prestations d'assurance.....	214
8.6.4	Décomptes de salaire complexes.....	214
8.6.5	Prestations d'assurances sociales suite à une résiliation.....	214
8.7	Prévoyance privée (3^{ème} pilier)	215
8.7.1	Le 3 ^{ème} pilier.....	215
8.7.2	Prestations en cas d'incapacité de travail.....	215
8.7.2.1	Prestations d'indemnités journalières.....	215
8.7.2.2	Libération des primes.....	215
8.7.3	Prestations en cas d'incapacité de gain.....	216

8.7.3.1	Rentes d'incapacité de gain	217
8.7.3.2	Libération des primes.....	216
8.7.3.3	Amortissement indirect.....	216
8.8	Prévoyance vieillesse en cas de maladie et accident.....	216
8.8.1	AVS	216
8.8.2	Assurance-accidents (LAA).....	217
8.8.3	LPP.....	217
8.8.4	Pilier 3a.....	217
8.8.5	Pilier 3b.....	218
8.9	Bases légales	218
9.	Autres conséquences de l'empêchement de travailler	219
9.1	Résiliation et délais de blocage.....	221
9.1.1	Généralités.....	221
9.1.2	Conséquences découlant des délais de blocage.....	222
9.1.2.1	Licenciement pendant le délai de blocage	222
9.1.2.2	Résiliation avant expiration du délai de blocage.....	223
9.1.2.3	Résiliation après expiration du délai de blocage.....	223
9.1.2.4	Changement d'année de service	224
9.1.3	Grossesse et maternité	225
9.1.4	Incapacités de travail répétées.....	225
9.1.5	L'incapacité de travail partielle	226
9.1.6	L'incapacité de travail liée au poste de travail	226
9.1.6.1	Versement du salaire	227
9.1.6.2	Délais de blocage.....	227
9.1.6.3	Procédure.....	228
9.2	Réduction des vacances	228
9.2.1	Généralités.....	228
9.2.2	Congé non payé.....	230
9.2.3	Maladie, accident, accomplissement du service	230
9.2.4	Grossesse.....	230
9.2.5	Congé de maternité	231
9.2.6	Les périodes d'absences sont additionnées.....	231
9.2.7	Empêchement de travailler partiel	231
9.3	Obligation de cotisation à l'AVS	232
9.4	Obligation de cotisation auprès de la prévoyance professionnelle.....	232
9.4.1	Maladie et accident	232
9.4.2	Maternité	234
9.4.3	Occupation de travailleurs invalides	235
9.5	Droit aux allocations familiales	236
9.5.1	Maladie, accident, accomplissement du service	236
9.5.2	Congé de maternité	237
9.5.3	Absence rémunérée	237
9.5.4	Congé-jeunesse.....	237
9.5.5	Absence non rémunérée ou congé non payé	237
9.5.6	Décès du travailleur	237

9.6	Impôts à la source.....	238
9.7	Certificat de travail.....	238
9.8	Bases légales	239
Auteurs	240

1.

Principes en matière de versement du salaire

1.1	Conditions du maintien du salaire	19
1.1.1	Certificat médical.....	21
1.1.2	Cas issus de la pratique	23
1.1.3	Médecin de confiance	23
1.1.3.1	Situation juridique	24
1.1.4	Limites	24
1.2	Maintien du salaire: droit au versement de salaire par année de service	25
1.2.1	Règles et exemples	25
1.2.2	Quelle année de service est déterminante?	27
1.3	Début du versement de salaire	28
1.3.1	Rapports de travail à durée déterminée.....	28
1.3.2	Rapports de travail à durée indéterminée.....	28
1.4	Durée du versement du salaire	29
1.4.1	Échelles.....	29
1.4.2	Inconvénients de la solution des échelles	32
1.5	Versement du salaire en cas d'incapacité de travail partielle	32
1.6	Fin du versement du salaire en cas de résiliation des rapports de travail	35
1.7	Montant du salaire maintenu	35
1.7.1	Principes	35
1.7.2	Prise en compte des éléments du salaire	35
1.7.3	Modifications de salaire.....	36
1.7.4	Éléments de salaire variables.....	36
1.7.5	Provisions, participations au chiffre d'affaires, au bénéfice.....	37
1.7.6	Salaire en nature.....	38

1.7.7	Allocations forfaitaires pour frais.....	38
1.8	Absences rémunérées.....	38
1.8.1	Droit au temps de loisir nécessaire	38
1.8.1.1	Dispositions légales	38
1.8.1.2	Durée usuelle dans la branche et dans l'entreprise.....	38
1.8.1.3	Temps libre pour la recherche d'un travail	39
1.8.1.4	Visite chez le médecin et le dentiste	39
1.8.1.5	Garde d'enfants malades	39
1.8.2	Temps libre payé ou non payé?.....	39
1.8.2.1	Absences des travailleurs dans le salaire mensuel	39
1.8.2.2	Absences des travailleurs touchant un salaire horaire, journalier ou à la tâche.....	40
1.8.2.3	L'obligation de versement du salaire s'applique en cas de visite médicale	40
1.9	Formation continue	40
1.10	Nécessité de réglementation	41
1.10.1	Durée et montant de l'obligation de versement du salaire	41
1.10.2	Absences rémunérées	42
1.10.3	Formation continue.....	43
1.11	Bases légales	44
1.11.1	Droit des obligations.....	44
1.11.2	Loi sur le travail (LTr).....	44

1. Principes en matière de versement du salaire

L'ESSENTIEL EN BREF

Le droit des obligations (CO, art. 324a) régit les principes du versement de salaire en cas d'empêchement de travailler. Ces principes sont applicables en cas de maladie, alors que d'autres dispositions interviennent en cas d'accident pour les personnes qui effectuent leur service et en cas de maternité.

L'employeur est tenu par une obligation de maintien du salaire sauf pour les trois premiers mois de l'engagement et pour les rapports de travail de courte durée.

Le maintien du salaire n'est décrit que de manière succincte dans la loi (CO): l'employeur paie pendant la première année de service trois semaines de salaire et ensuite pour une période plus longue «fixée équitablement». C'est pourquoi la jurisprudence a élaboré un barème qui renseigne sur la période minimum de maintien du salaire.

Les travailleurs sont tenus d'informer immédiatement l'employeur de leur incapacité de travail et – en général à compter du 3^{ème} jour – de présenter un certificat médical. Le salaire doit être maintenu, même si le certificat médical fait défaut, les travailleurs doivent être mis en demeure de le fournir.

Le droit au versement du salaire est applicable par année de service et naît à nouveau pour chaque année. Ce droit n'est donc pas lié, comme cela est souvent supposé, à chaque cas de maladie. Si un travailleur est malade à plusieurs reprises, il ne peut prétendre au versement de son salaire qu'une fois par année de service de manière globale. Les absences au travail dues à plusieurs causes sont additionnées entre elles.

En cas d'empêchement de travail partiel, le droit au versement du salaire n'est pas limité à une période déterminée, il est en effet prolongé jusqu'à ce qu'il soit épuisé.

Le versement du salaire s'oriente sur le montant du salaire que le travailleur aurait perçu s'il avait travaillé. Ce montant ne se limite pas au salaire à proprement dit. En effet les suppléments pour le travail en équipe, les bonus, provisions ainsi que les prestations en nature sont également pris en compte.

La consultation chez le médecin, chez le dentiste, les absences pour motifs privés et familiaux tel qu'un déménagement, un mariage etc. mais également le temps nécessaire à la recherche d'un emploi sont toujours source de questions pour l'employeur. Il est difficile de savoir pour quelle durée et pour quelles affaires personnelles et activités extra professionnelles du temps libre doit être accordé. Cette question concerne également les absences dues à une formation continue.

1.1 Conditions du maintien du salaire

Conformément au droit des obligations (CO), il existe un droit au maintien du salaire uniquement lorsque le travailleur est empêché de travailler pour:

- des causes inhérentes à sa personne et;
- sans faute de sa part;

- dans la mesure où les rapports de travail ont duré plus de trois mois ou ont été conclus pour plus de trois mois.

La première condition du maintien du salaire est: la cause de l'absence doit impérativement être inhérente à la personne du travailleur. Par conséquent, le salaire est versé en cas d'empêchement suite à:

- une maladie, y compris les absences dues à une maternité attestée par un certificat médical
- un accident
- l'accomplissement d'une obligation légale (comme le service militaire, le service civil, le service de sapeurs-pompiers etc.)
- raisons personnelles (visite médicale, déménagement, mariage, prise en charge des soins temporaire pour des proches malades etc.)
- Il n'existe pas de droit au versement du salaire pour les autres causes d'absence comme les catastrophes naturelles, les interdictions de vol, les paralysies du trafic, embouteillages, blocages routiers, les chutes d'avalanche, de neige ou les restrictions dues aux épidémies/pandémies etc. En effet, dans ces cas, l'empêchement n'est pas inhérent au travailleur.
- Le versement du salaire est réglé de façon différente en cas de maternité. Il existe en effet une assurance-maternité qui remplace le versement du salaire de l'entreprise.

En tant que deuxième condition, l'absence doit être sans faute de la part du travailleur:

- Les accidents routiers, sportifs, notamment de ski, d'escalade, de plongée, d'équitation ou de deltaplane, les séjours de cure prescrits, les interruptions de grossesse etc. sont considérés comme non fautifs.
- Sont par contre considérés comme fautifs les actes téméraires comme la conduite en état d'ébriété, les sports dangereux comme les courses de motocross, les sorties en ski en dépit de risque d'avalanche, les escalades en dépit de menace d'intempéries etc.
- La situation n'est pas claire en ce qui concerne les addictions comme l'alcoolisme, la dépendance aux drogues, à la nicotine. En règle générale, le droit au versement du salaire est maintenu durant le traitement pour les absences dues à une addiction. En revanche, les défaillances qui sont par exemple dues à un carnaval bien arrosé sont évidemment considérées comme fautives. Dans pareil cas, il n'existe aucun droit au versement du salaire.

Les tribunaux ne sont pas stricts au niveau de la question de la faute du travailleur en cas de maladie. En cas de maladie, on suppose dans un premier temps qu'il n'y a pas faute, indépendamment de la cause.

Un congé de repos prescrit par le médecin est en général considéré comme une absence due à une maladie.